

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

**Présents :** QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - - LIOTARD Régine – BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine – FIERE Pascale - ARNAUD Alexandre - UGHETTO Dominique.

**Absents avec procuration :** MOULIN Geneviève (CHASTAN Thierry) - GONTARD Christopher (ARNAUD Alexandre)

**Absents sans procuration :** VETTOVALLI Michel - LERAT Frédéric

**Secrétaire de séance :** LALANNE Claude

*Délibération 2.4*

**Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer quant au calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations, au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le calcul comme exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
A Savasse, le 20 septembre 2023  
Le Maire

